

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150129-2015\_B044-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2015  
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JANVIER 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B044**

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat - Lancement de la Tranche 1**

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

**Excusé(e)s :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

**Monsieur Jean-Christophe GROSSI** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_6\_03**

**BUREAU DU 29 JANVIER 2015**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Commerce et artisanat**

**Objet : Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat – Lancement de la Tranche 1**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 23 mai 2014, le Préfet de la région PACA a adressé à la Communauté du Pays d'Aix la demande de subvention au titre du FISAC pour la commune de Saint-Cannat.

Cet accusé de réception vaut autorisation de commencer les actions ou les travaux mais ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Au vu des délais de réponse de l'État de plus en plus longs, et afin de poursuivre la dynamique amorcée, il convient aujourd'hui d'engager la CPA sur la prise de risque financière liée à un démarrage des actions du FISAC.

Il est donc demandé d'approuver la convention au titre du FISAC liant la CPA, la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants et artisans de Saint-Cannat « Vitrites et Métiers à Saint-Cannat ».

## Exposé des motifs :

Au terme d'une étude de faisabilité FISAC et d'une collaboration étroite entre la municipalité de Saint-Cannat, l'association des commerçants et artisans, les Chambres Consulaires (CCIMP et CMA13) et la Communauté du Pays d'Aix, un dossier de candidature FISAC sur la commune de Saint-Cannat a été finalisé et adressé, le 23 mai 2014, au Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 3 juin 2014, la DIRECCTE PACA a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 26 mai 2014, date à laquelle le dossier CPA est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Afin de pouvoir démarrer les actions et ainsi poursuivre la dynamique engagée, il convient que la CPA s'engage sur une prise de risque financière qui viendrait compenser un éventuel désengagement de l'État si la subvention FISAC accordée n'était pas à la hauteur de ce qui a été sollicité.

Le plan de financement prévisionnel pour la tranche 1 du FISAC de Saint-Cannat se décompose de la manière suivante :

- Actions de fonctionnement : montant prévisionnel global de 117 102,00 € HT réparti comme suit :  
49 651,00 € pour l'État, 50 506,00 € pour la CPA, 12 360,00 € pour la commune et 4 585,00 € pour l'association des commerçants.

La convention liant la CPA, la commune de Saint-Cannat et l'association « Vitrines et Métiers à Saint-Cannat » comporte un tableau détaillé des différentes actions ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été envoyé aux services de l'État.

Cette convention prévoit que si l'État n'intervenait pas à hauteur de ce qui a été sollicité, la CPA prendrait en charge ce désengagement financier pour les actions de fonctionnement dont elle est maître d'ouvrage.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président et de solliciter les participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi en date du 14 janvier 2015 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au FISAC de la commune de Saint-Cannat ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses engagées par le CPA au titre du fonctionnement sur la durée de la tranche 1 du FISAC seront de 117 102,00 € HT ;
- **AUTORISER** à faire recette des participations de la commune et de l'association des commerçants estimées à 16 945,00 € HT ;

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
« COMMUNE DE SAINT-CANNAT ANNEES 2015-2016-2017 /  
1<sup>ère</sup> Tranche »

**ENTRE**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015\_B du 29 janvier 2015.

**ET**

La Commune de Saint-Cannat, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Maire, Monsieur Jacky GERARD, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal n°..... du .....

L'association des commerçants de Saint-Cannat « Vitrites et Métiers à Saint-Cannat » représentée par son Président, Madame Virginie MARTINET,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2011, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été envoyé le 23 mai 2014 auprès du Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA.

Le 3 juin 2014, la DIRECCTE Paca a envoyé un accusé de réception valant autorisation de commencer les actions ou les travaux à compter du 26 mai 2014, date à laquelle le dossier est réputé complet. Seules les actions ou travaux engagés postérieurement à cette date peuvent donner lieu à subvention. Cependant cet accord de principe ne préjuge en rien de la décision définitive qui sera prise le moment venu par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix, la commune de Saint-Cannat et l'association des commerçants est établie pour définir les modalités d'intervention de chacun et prévoir la prise en charge financière si aucune attribution de subvention FISAC n'était accordée.

### **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

L'objectif majeur du FISAC de Saint-Cannat est d'impulser une politique de communication régulière sur l'offre et les produits en place afin que la clientèle ait une connaissance plus précise de la composition du tissu, des services et des produits disponibles, ainsi qu'un programme d'animation ayant un affichage local fort afin d'interpeller tant la clientèle résidente que salariée.

À ce titre, il convient de mettre en avant tous les acteurs économiques qui animent la vie de la cité, y compris les artisans et professions libérales.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la mise en place d'un FISAC sur le territoire de la commune est de contribuer à renforcer l'attractivité de Saint-Cannat dans son ensemble en s'appuyant d'une part sur une amélioration de la configuration urbaine, notamment en centre ville depuis les principaux accès, et d'autre part sur des actions de valorisation à destination du commerce local.

### **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune de Saint-Cannat
- L'association des commerçants et artisans de Saint-Cannat, « Vitrites et Métiers de Saint-Cannat », qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

### **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur la commune de Saint-Cannat.

### **ARTICLE 4 : Programme d'actions**

Le programme d'action en première tranche répond à la volonté de construire les bases de l'action stratégique de la dynamique commerciale du commerce de proximité de Saint-Cannat. Ces bases prennent appui sur les thèmes de la structuration des commerçants, de la reconquête de la clientèle locale et de l'attractivité du pôle commercial du village (identité, espaces publics) dans un contexte de mutation urbaine à venir importante.

Ces fondamentaux sont indissociables de la notion de qualité, de plaisir et de services que doit véhiculer un pôle marchand de proximité comme celui de Saint-Cannat. C'est pourquoi la définition d'une image, d'un statut ou d'un label « commerces de proximité » est nécessaire pour la légitimité de l'action et de la dynamique commerciale. Ces valeurs doivent constituer des repères primordiaux que peuvent véhiculer les commerçants auprès de leur clientèle dans le cadre de leur plan d'actions.

Cette démarche ambitieuse mais pragmatique justifie que soient engagées les études puis les actions nécessaires à ces objectifs en fonctionnement.

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie inscrites dans le dossier de demande de subvention FISAC, sont détaillées dans le tableau suivant.

Plan de financement – FISAC Saint-Cannat – Tranche 1

Action	Budget Total € HT	FISAC	%	CPA	%	Association	%	Commune	%
1 schéma d'aménagement	30 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	25%			7 500 €	25%
2 schéma de signalétique	16 200 €	4 860 €	30%	6 480 €	40%			4 860 €	30%
3 Locaux vacants	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
4 évaluation phase 1	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
5 les Trésors de l'hiver	5 584 €	2 792 €	50%	2 513 €	45%	279 €	5%		
6 Foire de printemps	20 182 €	10 091 €	50%	9 082 €	45%	1 009 €	5%		
7 Plan de communication	4 136 €	2 068 €	50%	1 861 €	45%	207 €	5%		
8 Fidélisation chéquier-coupons	10 700 €	3 210 €	30%	6 420 €	60%	1 070 €	10%		
9 Création support web	17 600 €	5 280 €	30%	10 560 €	60%	1 760 €	10%		
10 Cabas à courses réutilisables	5 200 €	2 600 €	50%	2 340 €	45%	260 €	5%		
11 commerces-performance	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
12 transmissions/cessions	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
13 Comité pilotage FISAC	Action indiquée pour mémoire – Pas de financement FISAC demandé								
11 animateur-coordonateur	7 500 €	3 750 €	50%	3 750 €	50%				
<b>Budget total fonctionnement</b>	<b>117 102 €</b>	<b>49 651 €</b>		<b>50 506 €</b>		<b>4 585 €</b>		<b>12 360 €</b>	
<b>Action</b>	<b>Budget Total € HT</b>	<b>FISAC</b>	<b>%</b>	<b>CPA</b>	<b>%</b>	<b>Commerçants</b>	<b>%</b>	<b>Commune</b>	<b>%</b>
Néant									
<b>Budget total investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>Budget total</b>	<b>117 102 €</b>	<b>49 651 €</b>		<b>50 506 €</b>		<b>4 585 €</b>		<b>12 360 €</b>	

## **ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement**

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération**

Une demande de subvention FISAC pour la commune de Saint-Cannat a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA le 23 mai 2014.

Cette demande de subvention se décompose en :

- fonctionnement : une subvention de 49 651,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 117 102,00 € HT.
- investissement : néant.

### **6.1) Dépenses de fonctionnement :**

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage pour les actions de fonctionnement. La Communauté du Pays d'Aix s'engage par la mise en œuvre de ces actions, à compenser un désengagement financier éventuel de l'État par rapport à ce qui a été demandé. Cela pour permettre un démarrage des actions sans attendre le courrier de notification du Ministère indiquant les montants attribués pour chacune des actions.

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan de financement et du taux de réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

## **ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune de Saint-Cannat,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants de Saint-Cannat « Vitrines et Métiers à Saint-Cannat »,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

## **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°2015\_B      du 29 janvier 2015,

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°      du

La Commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire, Jacky GERARD,

L'association « Vitrines et Métiers à Saint-Cannat », représentée par son Président, Virginie  
MARTINET,

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Approbation d'une convention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune de Saint-Cannat - Lancement de la Tranche 1**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**03 FEV. 2015**